



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil Municipal du mercredi 9 avril 2025 à la mairie à 19h

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

Le Maire, M. Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Clara Momenceau, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Olivier Fouquereau et M. Sylvain Cosnier

Absents excusés : Mme Laetitia Bouin, M. Didier Bertolo qui donne pouvoirs à M. Olivier Fouquereau, M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro, M. Ramzi Ben Mansour qui donne pouvoir à Mme Nadine Viers et M. Arnaud Thomas

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Vote des taux 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs,
DÉCIDE d'augmenter uniquement la taxe d'habitation pour l'année 2025 et justifie cette décision par le fait que cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les meublés de tourisme, cela n'aura pas d'impact sur les résidences principales.

Les taux pour l'année 2025 s'établissent comme suit :

Taxe Foncière des propriétés Bâties :	25.40%
Taxe Foncière des propriétés Non Bâties :	43.48%
Taxe d'Habitation :	8.22%

2. Vote du budget 2025

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité dont trois pouvoirs d'adopter le budget unique 2025 de la commune de Gommecourt comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u> :	Chapitre 023 :	79 598.52€
	Chapitre 042 :	558.00€
	Chapitre 011 :	192 290.60€

Chapitre 012 :	274 000.00€
Chapitre 65 :	58 807.60€
Chapitre 66 :	7 219.97€
Chapitre 68 :	500.00€

Soit un total de 612 974.69 €

<u>RECETTES</u> :	Chapitre 70 :	19 000.00€
	Chapitre 73 :	12 014.00€
	Chapitre 731 :	273 516.00€
	Chapitre 74 :	37 005.94€
	Chapitre 75 :	9 8707.60€
	Chapitre 002 :	261 631.15€

Soit un total de 612 974.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 001 :	161 230.46€
Chapitre 16 :	42 125.33€
Chapitre 21 :	72 628.37€

	Soit un total de	275 984.16 €
Auquel s'ajoutent les RAR		62 205.00 €

TOTAL GENERAL 338 189.16€

RECETTES :

Chapitre 10 :	115 219.64€
Chapitre 13 :	15 000.00€
Chapitre 021 :	79 598.52€
Chapitre 040 :	558.00€

	Soit un total de	210 376.16€
Auquel s'ajoutent les RAR		127 813.00€

TOTAL GENERAL 338 189.16€

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette décision

3. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire dit que la Direction des Finances Publiques demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances, le motif invoqué est « la combinaison infructueuse d'actes » qui rend ces créances irrécouvrables.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 3 pouvoirs, décide l'admission en non-valeur pour les créances présentées par la Direction des Finances Publiques pour un montant de 364.60€. Ces créances feront l'objet d'un mandat au compte 6541 chapitre 65.

4. Approbation des montants des attributions de compensation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025-002 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2025, portant sur la modification du montant des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération n°2025-042 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, portant sur la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

M. le Maire dit que la CLECT propose, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation entre les communes membres de l'EPCI.

Il indique que cette proposition se traduit pour l'intercommunalité par une participation à l'augmentation des attributions de compensations des communes sur ses fonds propres issues des taxes professionnelles à hauteur de 149 005 €.

M. le Maire dit que la CLECT propose donc une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025 modifiées
Bennecourt	79 782 €	79 782 €
Blaru	42 977 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €
La Villeneuve en Chevrie	69 833 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €
St Illiers la Ville	112 377 €	212 377 €
St Illiers le Bois	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois pouvoirs,

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2025 au communes membres ;

Approuve le rapport de la CLECT du 18 février 2025 ;

Délibération n°1 : Vote des Taux 2025

Délibération n°2 : Vote du budget 2025

Délibération n°3 : Admission de créances en non-valeur

Délibération n°4 : approbation des montants des attributions de compensation 2025

Le Maire
Gérard Solaro

La secrétaire
Nadine Viers